

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2018**

**N° 2018-141**

**L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à 17 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

**Pouvoirs :** Jean-Pierre DEVAUX donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
Maryvonne DODE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Monsieur Michel BALME et Monsieur Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.10 - Divers**

**OBJET : Parking Venosc – remboursement dommages sur véhicule Mme Frédérique MARTINS**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Madame Frédérique MARTINS a signalé par un courrier du 13 février 2018, avoir découvert des coulures sur son véhicule stationné dans le parking souterrain de Venosc.

Ce sinistre a été déclaré auprès des assurances mais le montant des réparations étant inférieur à la franchise, l'assureur de la commune n'interviendra pas.

Le maire propose de dédommager l'intéressée à hauteur du montant chiffré des réparations suite à l'expertise soit 448.92 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dédommagement de 448.92 € à Mme Frédérique MARTINS ;
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer toute pièce administrative nécessaire à ce remboursement.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire